

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 5 JUILLET 2023**

Le cinq juillet deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Outarville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMBRIN, Maire.

Convocation : en date du 29 juin 2023.

Étaient présents : Michel CHAMBRIN, Daniel CHAIN, Roselyne LACOMBE, André VILLARD, Bernard GUERTON, Chantal IMBAULT, Anne-Marie LIDDELL, Michel DEFAYE, Sylvain NAUDET, Mauricette FOUCHER et Béatrice LALUCQUE.

Absente excusée : Christine DUPUIS qui a donné pouvoir à Chantal IMBAULT.

Absents : Olivier HAUTERVILLE, Priscilla HAMON et Ouardia MESBAH.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 12

Quorum : 8

Le quorum est atteint, la séance est déclarée ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mauricette FOUCHER comme secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à émettre d'éventuelles remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 9 juin 2023, préalablement transmis par voie électronique à chacun des élus.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal examinent les points suivants inscrits à l'ordre du jour :
--

I - DÉLIBÉRATIONS :

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Délibération d'attente n°2023-29 (à la majorité)

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ci-dessous rappelée :

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que l'absence de précisions des textes tant législatifs que réglementaires sur le périmètre d'intervention, les modalités de saisine du référent et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, ne permettent pas de proposer un égal accès de tous les élus à l'assistance d'un déontologue,

Considérant que les personnes exerçant ces fonctions peuvent recevoir une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacances dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du 6 décembre 2022 du ministre chargé des collectivités territoriales, soit 80€ par dossier,

Considérant l'importance des domaines susceptibles d'être concernés, la difficulté à évaluer le nombre de saisines et par conséquent les crédits à inscrire au budget,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Considérant les appels à candidatures menés par l'Association des Maires du Loiret au niveau régional par courriers en date du 6 mars 2023 auprès des instances judiciaires et des ordres professionnels, et le faible nombre de candidatures reçues,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour et 3 abstentions),

DIT que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, avant le 1er juin 2023, mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Certains élus s'interrogent sur l'utilité d'un référent déontologue.

Sylvain NAUDET pense au contraire que c'est une nécessité, car il y a de vrais sujets à Outarville :

- Le maire peut-il être locataire de la commune ?

- Quelles actions peut-on mettre en place contre les élus qui profèrent des insultes en séance de conseil municipal ?

- Que fait-on des élus qui n'assistent jamais aux séances du conseil municipal ?

2. Travaux de réfection de voirie : demande de subvention au titre du FAPO 2023

Délibération n°2023-30 (à l'unanimité)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide départementale aux communes à faible population pour la mise en œuvre de travaux de réfection de voirie sur les communes associées :

- ACQUEBOUILLE : rue du Soleil Levant, rue de Blamont ;

- TEILLAY-LE-GAUDIN : Place Saint-Aignan, rue de l'Ormoy, Angle nord cimetière – rue du Cèdre, VC n°4, rue des Terres du Clocher, rue du Poste, rue du Maréchal Ferrant ;

- GERMONVILLE : rue du Nord – angle RD222.

Pour la réalisation de cette opération de travaux, la collectivité dispose actuellement de l'offre de l'entreprise PROBINORD (91660 Le Mérévillois), s'élevant à 58 634,00€ HT.

D'autres entreprises ont été sollicitées. Les devis seront examinés prochainement par la commission des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est établi de la façon suivante :

Coût estimatif total des travaux : 58 634,00€ HT

Subvention départementale : 16 894,00€

Autofinancement de la Commune : 41 740,00€ HT

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte ce programme de travaux, ainsi que le plan de financement prévisionnel s'y rapportant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département, dans le cadre du FAPO – 3^{ème} campagne 2023.

NOTA : des travaux de réfection de voirie sont également programmés sur Outarville et Melleray, avec une estimation s'élevant à 81 465,00€ HT.

Sylvain NAUDET : il faudrait prévoir la réfection de la place devant le cabinet infirmier.

3. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal de la commune

Délibération n°2023-31 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n'ont pu être recouvrées.

Budget principal de la Commune :

Exercice 2012, titre n°242, accueil de loisirs : 14,00€

Exercice 2017, titre n°49, loyer : 0,02€

Soit une somme totale de **14,02€**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour et 1 contre),
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances susmentionnées pour la somme de 14,02€ (*quatorze euros et deux centimes*).
Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget principal de la commune 2023.

4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – service annexe des eaux

Délibération n°2023-32 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n'ont pu être recouvrées.

Service annexe des eaux :

Exercice 2013, titre n°23 : 58,08€

Exercice 2014, titre n°32 : 66,67€

Exercice 2020, titre n°23 : 0,03€

Soit une somme totale de **124,78€**.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ceci étant exposé,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Après en avoir délibéré, à la majorité (10 pour, 1 contre et 1 abstention),
DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances susmentionnées pour la somme de 124.78€ (*cent vingt-quatre euros et soixante-dix-huit centimes*).
Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur » du service annexe des eaux 2023.

5. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – service annexe de l’assainissement

Délibération n°2023-33 (à la majorité)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que malgré les diligences du Comptable Public, des créances se rapportant à des exercices précédents n’ont pu être recouvrées.

Service annexe de l’assainissement :

Exercice 2019, titre n°36 : 0,01€

Exercice 2021, titre n°21 : 0,01€

Exercice 2022, titre n°21 : 0,54€

Soit une somme totale de **0,56€**.

L’admission en non-valeur n’empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M49,

Après en avoir délibéré, à la majorité (11 pour et 1 contre),

DÉCIDE d’admettre en non-valeur les créances susmentionnées pour la somme de 0,56€ (*cinquante-six centimes*).

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur » du service annexe de l’assainissement 2023.

II – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L’ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l’ensemble des décisions qu’il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui sont consenties par l’assemblée délibérante.

Décision n°2023-08 prise le 30/05/2023 : renouvellement des contrats d’entretien des installations de chauffage des bâtiments communaux.

La proposition financière de la SARL ALFROY DEPANNAGE s’élevant à 2 052,00 euros HT est acceptée pour l’entretien des chaudières fioul et gaz des bâtiments communaux – saison 2023/2024.

La proposition financière de la SARL ALFROY DEPANNAGE s’élevant à 545,00 euros HT est acceptée pour l’entretien de la pompe à chaleur de la salle des associations - saison 2023/2024.

Dépenses imputées en section de fonctionnement, article 611 « Contrats de prestations de services » du budget principal de la commune.

Décision n°2023-09 prise le 01/06/2023 : renouvellement du parc informatique de la mairie.

La proposition financière de la société HEAUX SOLUTIONS s’élevant à 8 050,00 euros HT est acceptée pour le remplacement de 4 postes de travail informatique à la mairie (fourniture et installation des matériels, licences et abonnements).

L’offre de la société BERGER LEVRAULT s’élevant à 480,00 euros HT est acceptée pour le transfert des données relatives aux logiciels métiers.

Dépenses imputées pour partie en section d’investissement, article 2051 « Concessions et droits similaires », article « 2183 « Matériel informatique » et pour partie en section de fonctionnement, article 6156 « Maintenance » du budget principal de la commune.

L’intervention est planifiée les 11 et 12 juillet 2023.

Anne-Marie LIDDELL juge que la dépense est élevée pour le remplacement de 4 ordinateurs.

Décision n°2023-10 prise le 01/06/2023 : remplacement de la vanne de fermeture sur le réseau d’eau potable, Grande Rue à Outarville.

La proposition financière de l’EURL ROGUET est acceptée pour un montant de 2 364,00 euros HT.

Dépense imputée en section d’investissement, article 2156 « Matériel spécifique d’exploitation » du service annexe des eaux.

Décision n°2023-11 prise le 16/06/2023 : remplacement de 2 pompes (station d'épuration et poste de relevage) à Saint-Pérvy-Epreux.

La proposition financière de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE est acceptée pour un montant de :

- 4 420,00 euros HT (station d'épuration) ;
- 2 827,69 euros HT (poste de relevage).

Dépenses imputées en section d'investissement, article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du service annexe de l'assainissement.

Décision n°2023-12 prise le 20/06/2023 : remplacement d'une pompe de relevage à la station d'épuration du bourg d'Outarville.

La proposition de la société SUEZ EAU FRANCE est acceptée pour 2 079,26 euros HT.

Dépense imputée en section d'investissement, article 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » du service annexe de l'assainissement.

III – AFFAIRES DIVERSES :

▪ **Production eau potable – dysfonctionnements constatés entre le 26 et le 30 juin 2023**

Comme chacun a pu le constater, la distribution de l'eau potable a connu d'importants dysfonctionnements la semaine passée. La société SUEZ EAU FRANCE, prestataire de la commune, est intervenue à plusieurs reprises sur les installations de Melleray.

Défauts de fonctionnement successivement constatés :

- défaut du contacteur de puissance de la pompe de forage (remplacement lors de l'intervention d'astreinte de mercredi soir)
- défaut du relais de la mesure de niveau du réservoir (dépannage provisoire, matériel neuf en cours d'approvisionnement)
- défaut sur la mesure de niveau dans la cuve (mise en place d'une poire de niveau)
- non-réception des alarmes d'astreinte. Défauts répétitifs de transmission du SOFREL S50 (communication RTC)

Préconisations de travaux :

- l'armoire de contrôle/commande du forage est ancienne avec des composants électriques susceptibles de tomber en défaut les uns après les autres.

Remplacement de l'armoire électrique par une armoire neuve : **5 500€HT.**

- l'équipement et le mode de communication du poste de télégestion SOFREL S50 sont obsolètes, ne sont plus commercialisés et le fabricant ne garantit plus l'approvisionnement de pièces détachées. Mise en place d'un nouveau dispositif en communication GPRS : **3 300€HT.**

- la détection de niveau de la cuve est actuellement assurée par 2 câbles immergés.

Mise en place d'une sonde analogique (sonde piézométrique) pour asservir le fonctionnement de la pompe de forage, avec poires de niveau de secours et report de la mesure sur la télésurveillance : **900€HT.**

Ces travaux paraissent aujourd'hui indispensables pour fiabiliser rapidement le fonctionnement de l'installation et éviter de connaître à nouveau les désordres de la semaine dernière.

Une rencontre est programmée la semaine prochaine au sujet de la station d'épuration. Ce sera l'occasion d'échanger plus en détails sur ces préconisations de travaux.

▪ **Mise en conformité de la station d'épuration d'Outarville**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 7 avril 2023, la Commune d'Outarville est mise en demeure de remettre en conformité son système de traitement des eaux usées vis-à-vis de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et de l'acte de bénéfice de l'antériorité du 5 novembre 2009.

Dès lors, la commune a demandé à l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, prestataire sur ses ouvrages, de réaliser un diagnostic de fonctionnement de la station d'épuration. Le rapport diagnostic, avec des propositions d'actions à réaliser, a été rendu le 23 mai 2023. Etant donné que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret reprend la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2024, et que la création d'une nouvelle station d'épuration sur Outarville est prévue dans le plan pluriannuel de travaux, une réunion est organisée mercredi 12 juillet 2023 à 14h00, avec toutes les parties prenantes et partenaires, afin d'échanger sur les travaux à réaliser à court et moyen terme. Les membres de la commission des travaux ont reçu une invitation.

▪ Enquête publique – ICPE – SAS TOURY 2022

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique doit avoir lieu du mercredi 19 juillet à 8h00 au jeudi 17 août 2023 à 19h00, concernant une nouvelle demande d'autorisation environnementale présentée, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, par la SAS TOURY 2022, pour un projet de création d'une plateforme logistique – BATIMENT C – sur le territoire de la commune de Toury.

Le conseil municipal d'Outarville est appelé à donner son avis sur ce projet. Pour être juridiquement valable il doit être exprimé entre le 19 juillet et le 31 août 2023.

Les élus s'accordent pour programmer une séance du conseil municipal **lundi 24 juillet 2023 à 11h00**.

▪ Mise en location des logements sociaux rue des Coquelicots

Le chantier LOGEM'LOIRET ayant pris du retard, la livraison du programme est reportée à mi-octobre 2023, ce qui permet de prévoir une mise en location au lundi 6 novembre 2023.

La commission d'attribution des logements (CAL) se tiendra mi-septembre 2023.

Sylvain NAUDET et Anne-Marie LIDDELL : c'est regrettable pour le calcul des effectifs scolaires à la rentrée de septembre 2023 ! La CAL ne pourrait-elle pas avoir lieu plus tôt ?

Roselyne LACOMBE : la répartition des familles dans les nouveaux logements est déjà bien avancée, on connaît approximativement le nombre d'enfants par tranche d'âge.

Monsieur NAUDET suggère que la commune se mette en rapport avec l'Inspection Académique pour transmettre, dès que possible, les effectifs scolaires supplémentaires.

▪ Manifestations du 13 juillet 2023

Sauf décision préfectorale contraire, la retraite aux flambeaux est prévue à 21h30 et le feu d'artifice musical à 23h00, au stade. Monsieur le Maire précise que les distances de sécurité ont été redéfinies.

Sylvain NAUDET : y a-t-il un repas prévu le lendemain ?

Michel CHAMBRIN : non, le comité des fêtes d'Outarville a été dissous et il n'y a plus de bénévoles pour se charger de l'organisation.

▪ Entretien des trottoirs

Monsieur le Maire fait part d'un courriel adressé le 03/07/2023 par un habitant d'Allainville-en-Beauce qui se plaint du manque d'entretien des trottoirs. Même s'il appartient aux riverains de procéder au nettoyage du trottoir situé devant leur habitation, il a été demandé aux employés communaux de nettoyer/désherber les trottoirs et caniveaux, autant que possible la veille du passage de la balayeuse mécanique.

TOUR DE TABLE

- Bernard GUERTON : le broyage de la première mare a été réalisé. Il reste à déboiser la seconde. Aura-t-on le plaisir d'avoir un plus grand nombre de décorations de Noël cette année ?

- Sylvain NAUDET : a-t-on des nouvelles du broyeur de la STECO ?

- Monsieur le Maire : non, pas de nouveau concernant le broyeur. Par contre, un nouveau dossier va être déposé prochainement pour l'augmentation des capacités de stockage.

- Sylvain NAUDET revient sur les récentes coupures d'eau à répétition. La gestion de crise est une chose, la gestion de la communication en est une autre. Sur ce dernier point, Monsieur NAUDET estime que l'utilisation de l'application PanneauPocket n'a pas été optimale. Il y a eu un déficit d'information auprès de la population. La Directrice de l'école a laissé un message sur le téléphone portable de Monsieur le Maire, qui n'a pas répondu. Monsieur CHAMBRIN affirme ne trouver aucune trace de cet appel sur son téléphone portable.

- Daniel CHAIN : durant cette panne, un agent technique communal et le Maire étaient sur le site de Melleray jour et nuit, pour suivre l'évolution de la situation. Les services technique et administratif de la Mairie ont fait tout ce qu'ils étaient en capacité de faire. Il est dommage de profiter de ce type d'incident pour faire polémique !

- Michel DEFAYE constate que seulement quatre enfants ont participé à la journée champêtre organisée samedi 24 juin à la bibliothèque. Est-ce normal ? L'école a-t-elle informé les familles ?

- Sylvain NAUDET : oui, l'information a été diffusée par le biais du cahier de liaison des élèves et chacun est libre de faire ce qu'il veut !

A ce propos, Daniel CHAIN ajoute que cette manifestation a rencontré un franc succès. Les jeux en bois ont été très appréciés de tous les participants. Rendez-vous est pris pour renouveler cette animation champêtre en 2024, le dernier week-end du mois de juin.

- Michel DEFAYE rapporte une rumeur selon laquelle la Commune d'Outarville aurait préempté l'ancienne menuiserie.

- Monsieur le Maire : non, c'est totalement faux, et la Commune n'a aucune intention d'exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

- Chantal IMBAULT : le panneau d'entrée d'agglomération d'Acquebouille a été endommagé par un convoi exceptionnel ce matin. Les bordures de trottoir sont également détériorées.

S'agissant d'une voie départementale, la Direction des Routes va procéder aux réparations et au remplacement du panneau.

Madame IMBAULT demande si les panneaux à positionner sur les écluses ont été commandés.

Un devis a été sollicité auprès de la société SIGNAUX GIROD.

Pourquoi n'y a-t-il pas de poubelle sur l'aire de stationnement des camping-cars ?

- André VILLARD propose de faire le tour des abribus, avant la rentrée scolaire, afin de déterminer s'il faut les équiper de poubelles.

Monsieur VILLARD demande la remise en état du terrain situé derrière la salle communale à Allainville-en-Beauce.

- Roselyne LACOMBE déplore les insultes subies par le personnel de la Mairie, à l'occasion des coupures d'eau. C'est inadmissible !

- Mauricette FOUCHER : le compteur d'eau de l'aire de stationnement des camping-cars a-t-il été relevé ?

- Monsieur le Maire : oui, depuis la mise en service, il y a une consommation totale de 9 m³.

- Sylvain NAUDET : est-ce que cela génère une activité commerciale supplémentaire pour l'épicerie locale ? [*Oui, un petit peu*].

- Anne-Marie LIDDELL : on voit de plus en plus de camping-cars sur notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Fait à Outarville, le 5 juillet 2023

Le secrétaire de séance,

Mauricette FOUCHER